



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL 1. DU 17 AVRIL 2018

L'an 2018, le 17 avril, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, ~~HORNARD Fabienne~~, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, ~~MAGNEE Christian~~, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Fabienne Hornard et Christian Magnée, Conseillers, sont absents et excusés.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Mise en conformité captages Ebly et égouttage Vaux-lez-Chêne : approbation projet et CSC (marché conjoint AIVE)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Mise en conformité captages Ebly et égouttage Vaux-lez-Chêne” a été attribué à A.I.V.E., Drève de l'Arc en ciel n° 98 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 14-A-362&16-A-004 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.I.V.E., Drève de l'Arc en ciel n° 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.871,50 € hors TVA ou 61.554,52 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant), en ce qui concerne les travaux à charge de la Commune et financé pour partie par la SPGE;

Considérant que la totalité du marché s'élève à 1.665.187,55€ hors TVA dont 1.239.945,50€ entièrement à charge de la SPGE ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par S.P.G.E., Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 36.111,50 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que AIVE exécutera la procédure et interviendra au nom de la Commune de Léglise à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87401/721-60 (n° de projet 20180006) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 avril 2018 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-JM-08-TR et le montant estimé du marché “Mise en conformité captages Ebly et égouttage Vaux-lez-Chêne”, établis par l'auteur de projet, A.I.V.E., Drève de l'Arc en ciel n° 98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.871,50 € hors TVA ou 61.554,52 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant), en ce qui concerne les travaux à charge de la Commune et financés pour partie par la SPGE.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.G.E., Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur.

Art 4 : L'intercommunale AIVE est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Commune de Léglise, laquelle ratifiera l'attribution du marché.

Art 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art 7 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87401/721-60 (n° de projet 20180006).

POINT - 3 - Présentation et adoption d'un nouveau logo communal

Vu les aménagements prévus devant la maison communale de Léglise actuellement en travaux, dont un panneau "Léglise, bienvenue" prévu pour être apposé sur le mur de pierre devant le bâtiment ;

Vu l'occasion ici de finaliser le projet d'un nouveau logo communal pour Léglise, en discussion depuis quelques mois entre le service Communication et le Collège communal ;

Vu la proposition faite en ce sens auprès du Collège communal, présentant un logo plus moderne que l'actuel tout en maintenant son caractère rural et le symbole principal qu'est l'église de Léglise, correspondant à la fois à la direction prise pour la rénovation du bâtiment communal en cours (mélange d'ancien et de moderne) et aux récents projets -modernes aux aussi- de bâtiments communaux sur le territoire (nouvelles écoles, centre sportif, etc) ;

Vu la motivation complète ainsi que les montages photographiques, proposés par le service Communication et disponibles en annexe, pour ce qui concerne ce nouveau logo ;

Vu le coût peu élevé des adaptations à prévoir suite à ce changement de logo, à savoir le seul coût extraordinaire du relettrage des véhicules du service technique communal ;

Le Conseil communal décide d'adopter, par 12 voix pour et une abstention (M.Nicolas), le nouveau logo communal proposé par le service Communication.

POINT - 4 - Modification budgétaire communale

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires suivant établi par le Collège communal :

Service ordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	9.358.430,97	8.776.257,27	582.173,70
Augmentation	109.864,83	440.814,75	-330.949,92
Diminution	48.401,42	10.574,73	-37.826,69
Résultat	9.419.894,38	9.206.497,29	213.397,09

Service extraordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.604.061,40	3.503.725,00	100.336,40
Augmentation	1.767.831,63	1.774.331,63	-6.500,00

Diminution	13.500,00	20.000,00	6.500,00
Résultat	5.358.393,03	5.258.056,63	100.336,40

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 4 avril 2018 en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide,

- à l'ordinaire, par 8 voix pour et 5 abstentions (J. Hansenne, V. Léonard, S. Winand, E. Gontier, et M. Nicolas) ;
- à l'extraordinaire, par 9 voix pour et 4 abstentions (J. Hansenne, V. Léonard, S. Winand, et E. Gontier) ;

Art. 1. - d'arrêter comme suit la première modification budgétaire de l'exercice 2018, telle que proposée/modifiée à l'ordinaire et à l'extraordinaire :

Service ordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	9.358.430,97	8.776.257,27	582.173,70
Augmentation	109.864,83	440.814,75	-330.949,92
Diminution	48.401,42	10.574,73	-37.826,69
Résultat	9.419.894,38	9.206.497,29	213.397,09

Service extraordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.604.061,40	3.503.725,00	100.336,40
Augmentation	1.767.831,63	1.774.331,63	-6.500,00
Diminution	13.500,00	20.000,00	6.500,00
Résultat	5.358.393,03	5.258.056,63	100.336,40

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.985.405,04	3.476.356,07
Dépenses totales exercice proprement dit	8.880.694,26	4.681.321,28
Boni (ord) / Mali (extra) exercice proprement dit	104.710,78	-1.204.965,21
Recettes exercices antérieurs	434.489,34	165.166,40
Dépenses exercices antérieurs	135.803,03	257.735,35
Prélèvements en recettes	0,00	1.716.870,56
Prélèvements en dépenses	190.000,00	319.000,00
Recettes globales	9.419.894,38	5.358.393,03

<i>Dépenses globales</i>	9.206.497,29	5.258.056,63
<u>Boni global</u>	<u>213.397,09</u>	<u>100.336,40</u>

Art. 2. - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'au service comptable et au Directeur financier.

POINT - 5 - Rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités 2017 remis par la Commission Locale pour l'Energie.

POINT - 6 - Conseil consultatif communal des aînés - intégration d'un nouveau membre

Vu l'article L 1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant la possibilité d'instituer des conseils consultatifs;

Vu la Circulaire du 23 juin 2006 relative aux Conseils consultatifs des aînés et son actualisation par le Ministre Furlan en date du 2 octobre 2012;

Considérant que le Conseil consultatif communal des aînés a été mis en place et s'est réuni pour la première fois le 10 mars 2015;

Considérant que la liste des membres désignés par le Conseil communal le 25 février 2015 s'élève à 11 personnes;

Attendu qu'un CCCA doit se composer de 10 à 15 aînés siégeant, en qualité de membres effectifs ou suppléants suivant une répartition équilibrée sur le territoire;

Attendu que le nombre de membres du CCCA s'élève à 10 personnes;

Attendu que Mme DE SCHRIJVER Chantal née le 4 mai 1947 et domiciliée Rue du Petit Chenu n°10 souhaiterait rejoindre l'équipe du CCCA de Léglise;

Attendu que la personne intéressée a atteint l'âge requis de 55 ans;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter Mme DE SCHRIJVER Chantal en tant que membre effectif du CCCA et de la convier à la prochaine réunion.

POINT - 7 - Information sur une décision prise par le Collège communal en application de l'art.60 du règlement général de la comptabilité communale

Le Conseil communal prend connaissance de la décision suivante, prise par le Collège :
- en date du 29 mars 2018 :

- Sur base de l'article 60§2 de l'Arrêté du GW du 05.07.2007 et vu l'avis défavorable du Directeur financier, le Collège décide sous sa responsabilité de procéder au paiement du solde de la facture de la société TERBERG MATEC Belgium, vu l'absence de crédits suffisants, que la dépense reprise au mandat 490 pour la somme de 3 839,83€ TVAC doit être imputée et exécutée.

POINT - 8 - Vente d'une partie de l'excédent de voirie communale et aménagements devant la future maison médicale à Léglise

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 24 mars 2016 au CABMEDCHSEPULCHRE SPRLU MG (ayant établi ses bureaux sis Rue du Chaudfour, 7 à 6860 LEGLISE) pour la construction d'un centre médical sur un bien sis Rue du Chaudfour, 9 - 6860 Léglise et cadastré 1ère division, Section D, n° 132D - 136D;

Vu le courriel reçu le 31 mars 2018 émanant de Mr Christophe SEPULCHRE sollicitant la participation de la commune pour d'une part, financer l'aménagement du domaine public entre la zone de parkings en domaine privé situé à la droite du bâtiment et la voirie et d'autre part, financer l'aménagement de parkings sur une portion du domaine public;

Vu l'avis de principe du Collège communal pris en sa séance du 5 avril 2018 et libellé comme suit :

« Le Collège communal décide de marquer un accord de principe pour la prise en charge de l'aménagement, en domaine public, de la zone devant la maison médicale. La proposition devant être confirmée par le Conseil communal.

En ce qui concerne l'aménagement des parkings prévus sur la portion domaine publique située à la gauche du bâtiment, une demande d'acquisition peut-être sollicitée auprès du Conseil communal. »

Considérant que Mr Christophe SEPULCHRE a marqué son accord pour instruire la procédure en vue de l'acquisition de la portion du domaine public reprise à gauche du nouveau bâtiment ;

Considérant que la participation financière de la commune pour aménager son domaine au-devant de la zone de parcage se justifie par l'intérêt communautaire suscité par la création d'un centre médical sur le territoire de la commune de Léglise ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1 : de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie du domaine public sis Rue du Chaudfour à 6860 LEGLISE au-devant du bien cadastré 1ère division, section D, n°132D à Mr Christophe SEPULCHRE ;

Art. 2 : de marquer son accord de principe pour la prise en charge de l'aménagement du domaine public compris entre la zone de parkings en domaine privé situé à la droite du bâtiment et la voirie communale ;

Art. 3 : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 9 - Questions d'actualité
--

J. Hansenne :

- le dossier sécheresse de 2010 a été tranché par la justice. Le Conseil communal avait décidé en son temps de prendre en charge les frais d'avocat. Qu'en est-il ? Le crédit existe-t-il toujours ? Vérification sera faite pour le crédit. La décision du Conseil sera respectée. La Commune n'était pas au courant de l'issue du dossier (pas d'information reçue de l'avocat).

E. Gontier :

- de gros engins sur le parking de la gare à Mellier - problème résolu selon P. Gascard.
- quid sécurité rue des Forges à Mellier ? - proposition faite après visite sur place du Bourgmestre d'installer une "oreille" en bas de la rue.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY